

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 15 janvier 2026 s'est réuni le mardi 20 janvier 2026 à 20h00 en la mairie de Ducy-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

**Date de convocation :**  
15/01/26  
**Date d'affichage :**  
15/01/2026  
**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 07+01

**Conseillers Présents :**

M<sup>mes</sup> Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Emilie PINÇON, Marie BUON.  
M<sup>s</sup> Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, René PETRICH.

**Absentes :** Mmes Maud CREVON, Angélique ROMUALD SERVAIN.

**Absent excusé :** M. Guillaume DAUXAIS a donné son pouvoir à M. Daniel LEMOUSSU.

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Emilie PINÇON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025.
- 2- DM budget assainissement virement de crédits 2025 avant transfert à la CDC STM.
- 3- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent technique de la commune de Bucéels, recruté pour l'entretien des espaces verts et bâtiments de la commune.
- 4- Questions et informations diverses.

- 01 -

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

2 remarques de M. LEHERISSIER Patrick :

- Info diagnostique assainissement non inscrite dans le PV du 09 décembre 2025.
- Incompréhension du PV pour les habitants de Ducy qui ne participent pas au Conseil municipal – Pas assez de description et d'explications – Remarque à prendre en compte pour les futurs PV.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est approuvé.

**Vote :**

Unanime

Pour - 07

Contre -

Abstention - 01

N°01 -2026

- 02 -

**DM BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VIREMENT DE CREDITS 2025**

L'arrêté préfectoral du 31/12/2025 acte le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC STM à compter du 01/01/2026.

Par conséquent, le BA assainissement de la commune est dissout au 31/12/2025 et les éléments de bilan seront reversés au budget de la commune puis mis à disposition de la CC STM.

Le budget assainissement doit être clôturé au 31/12/2025 au vu du transfert de la compétence assainissement à la CDC Seullès et Terre et Mer.

La trésorerie demande une décision modificative du budget afin de faciliter le transfert financier.

Aucune conséquence sur le budget final.

Le Maire rappelle que :

- Le surplus du budget assainissement sera transféré au budget de commune ;
- La décision du conseil municipal que le surplus du budget ne sera pas versé dans sa totalité à la CDC SEULLES TERRE ET MER ;

- Le surplus correspond à des provisions réalisées lors du COVID pour pallier d'éventuels frais de nettoyage des boues d'épuration. Finalement, le nettoyage était moins élevé que prévu. Le Maire et le Conseil Municipal estime que cet argent revient de plein droit aux habitants de Ducy-Sainte-Marguerite dans le budget global de la commune.

En vue de ces transferts, il convient d'optimiser la fiabilisation des biens et des subventions reçues :

- les biens nécessitent un complément d'amortissement de 12 477,36 €,
- les subventions ont été réintégréées en excès de 46 842,62 € mais le montant récupérable au titre de 2025 est limité à 32 335,01€

Les corrections sont des opérations d'ordre c'est-à-dire sans décaissement ni encaissement.

Afin de comptabiliser ces corrections, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

### DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
042	6811	Rattrapage amortissements	12 477,36
042	673	Neutralisation sur amortissement	32 335,01
011	à préciser		-724,69
67	673		-17 232,48
023		Virement à la SI	-3 759,20
<b>TOTAL</b>			<b>23 096,00</b>

### RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
75	7588	nelle recette	22 689,50
77	773	nelle recette	406,41
<b>TOTAL</b>			<b>23 096,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
21	21532	Equilibre SI	41 053,17
<b>TOTAL</b>			<b>41 053,17</b>

**TOTAL DEPENSES BUDGET 64 149,17**

### RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
040	281532	Rattrapage amortissements	12 477,36
040	139181	Neutralisation sur amortissement	32 335,01
021		Virement de la SF	-3 759,20
<b>TOTAL</b>			<b>41 053,17</b>

**TOTAL RECETTES BUDGET 64 149,17**

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* **ACCEPTE** la décision modificative comme présentée ci-dessus pour le budget assainissement exercice 2025.

**Vote :**  Unanime  Pour - 08  Contre -  Abstention -

N°02 -2026

- 03 -

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BUCEELS, RECRUTÉ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire que la commune de Bucéels mette à disposition de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite Monsieur Frédéric DUBOIS, agent d'entretien des espaces verts et bâtiments, pour 6 h 30 par semaine, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

La convention prévoyant le remboursement de la rémunération et des charges de l'agent, au prorata du temps de mise à disposition, déduction faite des subventions perçues, doit être renouvelée avec la commune de Bucéels.

Afin de pallier l'absence d'agent technique sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, Monsieur Frédéric DUBOIS est recruté, pour une durée de 1 an, à raison de 6h30 par semaine pour la commune de Ducy-Sainte-Marguerite et 26h00 par semaine pour la commune de Bucéels.

La convention de mise à disposition de l'agent technique est valable du 01/12/2025 au 30/11/2026.

Il existe 2 conventions : L'une pour l'entretien de la commune, l'autre pour l'entretien de la station d'épuration.

QUID pour la convention liée à la station d'épuration, puisque la compétence assainissement est reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la CDC SEULLES TERRE ET MER.

Voir si la convention sera reprise par la CDC SEULLES TERRE ET MER.

Une remarque d'Emilie concernant l'année prochaine pour savoir si la convention de mise à disposition pour l'entretien de la commune sera renouveler ou bien s'il faudra plutôt faire appel à une entreprise pour l'entretien.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

\* **ACCEPTE la mise à disposition de Monsieur Frédéric DUBOIS – agent d'entretien des espaces verts et bâtiments - pour 6h30 par semaine, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour un an.**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.**

**Vote :**

Unanime

Pour - 08

Contre -

Abstention -

- 04 -

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dernier conseil municipal avant les prochaines élections ?

Oui pour le vote du CFU qui doit nous être transmis pour les finances publiques avant le 15 mars 2026.

- Dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

Gestion des permanences pour la bonne tenue du bureau de vote à faire.

- **Passation des archives communales :**

Au moment des Elections Municipales doit avoir lieu la passation des archives communales.

Cette passation consiste à valider le recolement des archives communales d'un conseil à un autre.

L'inventaire des archives communales devra être réalisé par le prochain conseil municipal, en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados, et les Archives Départementales de Caen.

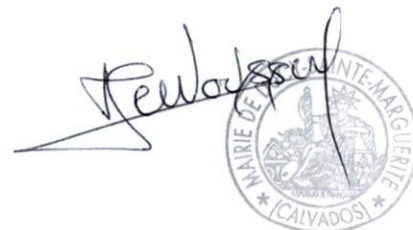
La séance est levée à 21h30

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

La secrétaire de séance,  
Mme Emilie PINÇON



Le Maire,  
Daniel LEMOUSSU



La convention prévoit le remboursement de la répartition et des charges de l'agent...  
à disposition...  
Affaire de l'agent technique...  
est...  
2000...

La convention de mise à disposition de l'agent technique est valable de 01/01/2002 au 31/12/2002.  
Il existe 2 conventions : 1) une pour l'entretien de la voirie...  
2) une pour la maintenance des équipements...  
2002 par la CIR...  
Vous la convention est reprise par la CIR...  
Une convention...  
L'entretien de la commune sera assuré par la commune...

Après avoir eu une note de justification...  
\* ACCÉDER la mise à disposition de Monsieur...  
bâtiments - pour...  
1<sup>er</sup> décembre 2002 pour un an.  
\* AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Notes :	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 08	<input type="checkbox"/> Contre -	<input type="checkbox"/> Abstention -
---------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

**INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal a voté les propositions suivantes :  
Out pour le vote de l'FFI...  
Dates des prochaines élections municipales : 15 et 22 mars 2004.  
Gestion des finances pour la période tenant de l'année de vote à l'air.  
Essai de services communaux :  
Au moment des élections municipales...  
Ces propositions...  
L'entretien des...  
Comité de Gestion de l'Éclairage...  
La réunion est prévue à 18h30.  
C'est...  
Le...  
M...  
M...  
M...

Le Maire  
M. ...

Le Secrétaire  
M. ...